# PROCÈS-VERBAL N° 27

| | |
|---|---|
| **Réunion du :** | **13 FEVRIER 2024** |
| **Président de la CR :** | Mickaël HERRIAU |
| Présents à St Sébastien : | Hubert BERNARD, Gabriel GO, Christian GUIBERT, Patrick PIOU |
| Assiste : | Grégoire SORIN, C.T.R., Nathalie PERROTEL, assistante administrative |
| Excusés : | Mickaël HERRIAU, Loïc COTTEREAU, Patrick VAUCEL, Vincent GARNIER, C.T.R. |

**Préambule**
- M. Loïc COTTEREAU – membre de LOUVERNÉ SPORTS (508666)
- M Gabriel GÔ – membre de ROUILLON EG (524226)
- M. Patrick PIOU – membre de l'AV. ST PIERRE MONTREVAULT (541297)
- M. Patrick VAUCEL – membre de COULAINES JS (502544)

ne prennent pas part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).
Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs ;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.
Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.
Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :
Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :
- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

***

**Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :
- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'21avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.
En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Dossiers transmis par les Commission Régionales

- **Commission Régionale Règlements et Contentieux**

- Procès-Verbal n° 59 du 07.02.2024

- **Match n°27734965 : LE POIRE SUR VIE VF / VERTOU USSA – CPDL U19 Initiatives du 27.01.2024**

La Commission :
- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. Règlements et Contentieux du 07.02.2024
- prend note de la décision de donner match perdu par pénalité à l'équipe de LE POIRE SUR VIE VF pour avoir fait participer un joueur en état de suspension
- qualifie VERTOU USSA pour les 8èmes de Finale

- **Match n°27764084 : LE MANS VILLARET AS / ANGERS VAILLANTE – U 16 R2 du 03.02.2024**

La Commission :
- prend connaissance du Procès-Verbal de la C.R. Règlements et Contentieux du 07.02.2024 concernant la possible participation d'un joueur en état de suspension pour l'équipe de LE MANS VILLARET AS
- prend note de la décision d'évoquer le dossier conformément à l'Article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe LE MANS VILLARET AS de l'ouverture de cette procédure

## 3. Championnats Régionaux 2ème phase

- **Championnat U 18 R2 – Groupe B**

- Forfait de PONT ST MARTIN FCGL (581899) déclaré sur la Plateforme Urgences le 10.02.2024 pour la rencontre n° 27762634 : LE MANS VILLARET AS / PONT ST MARTIN FCGL du 11.02.2024 - Championnat U 18 R2 – Groupe B.

La Commission :
- Conformément à l'article 26 du Règlement de l'épreuve, amende PONT ST MARTIN FCGL du double du coût d'engagement, soit 140 € ;
- enregistre le forfait sur le score de 3 – 0 (- 1 point pour Pont St Martin FCGL)

- **Championnat U 19 R2 – Groupe A**

Suite à l'accord intervenu entre les deux clubs, la Commission a donné son accord pour le report de la rencontre n° 27761682 : PONTCHATEAU AOS / CHRISTOPHESEGUINIERE du 10.02.2024 au 02.03.2024.
En raison de la qualification de CHRISTOPHESEGUNIERE en Coupe de l'Anjou le 2 mars 2024, la Commission reporte la rencontre de Championnat U 19 R2 au SAMEDI 9 MARS 2024 à 15 heures à PONTCHATEAU.

- **Mise à jour des calendriers**

La Commission prend connaissance de la liste des rencontres reportées, et procède à la mise des calendriers :

| Championnat | N° match | Equipe recevante | Equipe visiteuse | Date initiale | Date de report |
|---|---|---|---|---|---|
| U 19 R1 | 27761482 | LA CHAPELLE HEULIN FCEV | SAUMUR OFC | 10.02.2024 | 02.03.2024 |
| U 19 R2 – B | 27940127 | GJ NORD EST MANCEAU | REZE AEPR | 10.02.2024 | 02.03.2024 |
| U 18 R1 | 27762313 | FONTENAY VF | LE MANS FC | 03.02.2024 | A fixer |
| U 18 R2 – A | 27762511 | BOUPEREMONPROUANT | MAYENNE STADE FC | 10.02.2024 | 24.02.2024 |
| U 17 R2 – C | 27763774 | ST SATURNIN-MI FC | MONTAIGU VF | 10.02.2024 | 24.02.2024 |
| U 15 R2 – B | 27764899 | GJ 13 SEPTIERS BRUF. | GJ POUZAUGES BOCAGES | 10.02.2024 | 24.02.2024 |
| U 15 R2 – B | 27264902 | GJF MCS JOUE L'ABBE | MAYENNE STADE FC | 10.02.2024 | 24.02.2024 |

## 4. Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 19

Le Mans FC étant qualifié pour les 8èmes de Finale de la Coupe Gambardella-Crédit Agricole le 25 février 2024 (opposé à l'Olympique Marseillais), et ne pouvant faire disputer la Coupe PDL-Initiatives U 19 par une autre équipe du club, la Commission reporte la rencontre n°27734931 : GJF CORNE ANDARD BRAIN / LE MANS FC au **SAMEDI 2 MARS 2024 à 14 heures 30** à LOIRE AUTHION.

Rappel 4ème tour éliminatoire – matches à jouer

- N° 27734981 : GRANDCHAMP AS / ST NAZAIRE AF => 24 février 2024 à 14 h 30
- N° 27734931 : GJF CORNE ANDARD BRAIN / LE MANS FC => 2 mars 2024 à 14 h 30

Sous réserve de procédures, la Commission procède au tirage des 8èmes de Finale devant se disputer les 9 et 10 mars 2024 :

1. BEAUCOUZE SC / GORGES ELAN
2. SAUMUR OFC / LES HERBIERS VF
3. CARQUEFOU USJA / ST SEBASTIEN FC
4. LE MANS VILLARET AS / ANGERS VAILLANTE **
5. ST SYLVAIN D'ANJOU AS / ST PHILBERT GDLIEU
6. VERTOU USSA / GRANDCHAMP AS ou ST NAZAIRE AF
7. GJF CORNE ANDARD BRAIN ou LE MANS FC / CHOLET SO
8. LA ROCHE SUR YON VF / SAUTRON AS

** LE MANS VILLARET AS et ANGERS VAILLANTE étant qualifiés pour la Finale Régionale du Challenge National U 18 Futsal, la Commission fixe leur rencontre de 8èmes de Finale au **DIMANCHE 3 MARS 2024 à 11 heures** – Stade des Fontenelles au MANS.

## 5. Coupe Pays de la Loire – Initiatives U 17

En l'absence de réserves, la Commission homologue les résultats du 4ème tour éliminatoire, et procède au tirage au sort des 8èmes de Finale devant se disputer les 9 et 10 mars 2024 :

1. VERTOU ES FOOT / BEAUCOUZE SC
2. CHALLANS FC / LA ROCHE SUR YON ESOFV
3. MAYENNE STADE FC / MULSANNE-TELOCHE AS
4. LES HERBIERS VF / BEAUPREAU CHAPELLE
5. SEGRE ESHA / SABLE FC
6. GJ BROUZIL-CHAVAGRAB / ST NAZAIRE AF
7. ANGERS VAILLANTE / LE POIRE SUR VIE VF
8. ST PIERRE MONTREVAULT AS / ST SYLVAIN D'ANJOU AS

## 6. Coupe Pays de la Loire – Orange U 16

En l'absence de réserves, la Commission homologue les classements de la 1ère phase.

Sont qualifiés pour les 8èmes de Finale les 2 premiers de chaque groupe :

- Groupe A : VERTOU USSA – CHATEAUBRIANT VOLT.
- Groupe B : NANTES ETOILE DU CENS – ST NAZAIRE AF
- Groupe C : CHOLET SO – ANGERS VAILLANTE
- Groupe D : LES HERBIERS VF – CARQUEFOU USJA
- Groupe E : NANTES LA MELLINET – NORT SUR ERDRE AC
- Groupe F : LE POIRE SUR VIE VF – NANTES JSC BELLEVUE
- Groupe G : COULAINES JS – ANGERS SCA
- Groupe H : LA ROCHE SUR YON VF – FONTENAY VF

Tirage au sort des 8èmes de Finale devant se disputer les 9 et 10 mars 2024 :

1. VERTOU USSA / LE POIRE SUR VIE VF
2. LES HERBIERS VF / NANTES ETOILE DU CENS
3. NANTES LA MELLINET / LA ROCHE SUR YON VF
4. ANGERS VAILLANTE / CHATEAUBRIANT
5. FONTENAY VF / CHOLET SO
6. COULAINES JS / NANTES JSC BELLEVUE
7. ST NAZAIRE AF / NORT SUR ERDRE AC
8. ANGERS SCA / CARQUEFOU USJA

## 7. Coupe Pays de la Loire – Orange U 15

*Rappel Article 5.1.2 de l'épreuve : tout forfait lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve*

Rencontre n° 27725545 : MESLAY DU MAINE AS / ARNAGE-PONTLIEUE US – Groupe F – non jouée le 27.01.2024, en raison d'un arrêté municipal.
Conformément à l'Article 5.2.7 du Règlement de la Compétition, la Commission inverse la rencontre et la fixe au **SAMEDI 24 FEVRIER 2024 à 15 heures à ARNAGE**.

Sous réserve des procédures en cours, la Commission procède au tirage des 8èmes de Finale :

Sont qualifiés pour les 8èmes de Finale les premiers de chaque groupe et les 7 meilleurs deuxièmes :

- Groupe A : NANTES LA MELLINET
- Groupe B : LE MANS FC – COULAINES JS ou GJF MCS JOUE L'ABBE (procédure en cours)
- Groupe C : LE POIRE SUR VIE VF – ST NAZAIRE AF
- Groupe D : ORVAULT SF – VERTOU USSA
- Groupe E : BEAUCOUZE SC – SABLE FC
- Groupe F : ARNAGE-PONTLIEUE US – LAVAL STADE MFC
- Groupe G : LES HERBIERS VF – GJ LES SABLES D'OLONNE
- Groupe H : LA ROCHE SUR YON VF – CARQUEFOU USJA
- Groupe I : AIZENAY La France

Tirage au sort des 8èmes de Finale devant se disputer les 9 et 10 mars 2024 :

1. ORVAULT SF / LE MANS FC
2. SABLE FC / STADE LAVALLOIS MFC
3. CARQUEFOU USJA / NANTES LA MELLINET
4. LE POIRE SUR VIE VF / COULAINES JS ou MJF MCS JOUE L'ABBE
5. GJ LES SABLES D'OLONNE / BEAUCOUZE SE

6. ARNAGE-PONTLIEUE US / LA ROCHE SUR YON VF
7. ST NAZAIRE AF / LES HERBIERS VF
8. AIZENAY La France / VERTOU USSA

## 8. Coupe Pays de la Loire – Orange U 14

*Rappel Article 5.1.2 de l'épreuve : tout forfait lors d'une rencontre de poule entraîne le forfait définitif de l'équipe sur l'épreuve*

Matches à jouer le 24 FEVRIER 2024 :

Groupe G : N° 27725302 - ANGERS VAILLANTE / GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER
N° 27725303 - SABLE FC / LA POMMERAYE POMJ.

Sous réserve de procédures, la Commission procède au tirage des 8èmes de Finale.

Sont qualifiés pour les 8èmes de Finale les 2 premiers de chaque groupe :

- Groupe A : LA ROCHE SUR YON VF – GJ LES SABLES D'OLONNE
- Groupe B : LE POIRE SUR VIE VF – VERTOU USSA
- Groupe C : CARQUEFOU USJA – NANTES JSC BELLEVUE
- Groupe D : CHOLET SO – LES HERBIERS VF
- Groupe E : NANTES LA MELLINET – ST NAZAIRE AF
- Groupe F : LE MANS FC – CHANGE US
- Groupe G : GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER – ANGERS VAILLANTE
- Groupe H : ANGERS SCA – LE MANS VILLARET AS

Tirage au sort des 8èmes de Finale devant se disputer les 9 et 10 mars 2024 :

1. GJ PAYS DE CHATEAU GONTIER / ST NAZAIRE AF
2. LE MANS FC / LES HERBIERS VF
3. NANTES JSC BELLEVUE / VERTOU USSA
4. CHOLET SO / LE MANS VILLARET AS
5. LE POIRE SUR VIE VF / CARQUEFOU USJA
6. CHANGE US / ANGERS SCA
7. LA ROCHE SUR YON VF / ANGERS VAILLANTE
8. NANTES LA MELLINET / GJ LES SABLES D'OLONNE

## 9. Prochaines réunions

- **MARDI 19 MARS 2024 – 15 heures – au MANS – Annexe Ligue**
  - Préparation des documents pour les candidatures – saison 2024/2025
  - Tirage au sort des ¼ de Finale des coupes PDL-Orange U 14 – U 15 – U 16
  - Tirage au sort des ¼ de Finale des Coupes PDL-Initiatives U 19/U 18 et U 17 dans les locaux d'Initiatives au Mans, en présence des clubs qualifiés (18 – 19 h à confirmer)

- **JEUDI 23 MAI 2024 à partir de 9 heures 30 en visioconférence** à ST SEBASTIEN et LE MANS (vérification de la validité des candidatures)

- **MARDI 11 JUIN 2024 de 9 heures 30 à 17 heures 30** en présentiel à ST SEBASTIEN : examen des candidatures pour les championnats régionaux Jeunes – saison 2024/2025

Rappel du calendrier :

- 2 mai : date limite d'envoi des formulaires d'inscription aux clubs par messagerie officielle
- 9 mai : date limite de rappel vers les clubs inscrits pour la saison en cours, et encore non-inscrits
- 16 mai : date limite de dépôt de candidature des clubs
- 25 juin : date limite de notification de l'acceptation ou du refus de candidature
- 25 juillet : date limite d'homologation des groupes par le Comité de Direction ou le Bureau

Le Président de séance,

P. PIOU

La Secrétaire Administrative,

N. PERROTEL